



Taxe sur les dividendes : qui est le vrai coupable ?



YOAN VALAT / POOL / AFP

Ce fiasco fiscal va coûter quelque 10 milliards d'euros au contribuable et risque de faire dérapier le déficit public. A qui la faute ?

Anciens et nouveaux locataires de Bercy n'en finissent plus de s'écharper sur le dossier de la taxe sur les dividendes. La récente censure par le Conseil Constitutionnel de ce prélèvement créé en juillet 2012 va en effet coûter 10 milliards d'euros à la France, ce qui pourrait faire dérapier les comptes publics l'an prochain. Dénonçant un "scandale d'Etat", l'actuel ministre de l'Economie a ainsi accusé l'équipe Hollande d'amateurisme. Son prédécesseur Michel Sapin, ainsi que l'ancien ministre du Budget Christian Eckert, se sont défendus en rappelant que la mise en place de cette taxe était liée à un contentieux plus ancien... et n'ont pas manqué de rappeler qu'Emmanuel Macron était alors conseiller de François Hollande à l'Elysée.

Alors, à qui la faute ? Peut-être davantage au système fiscal dans son ensemble, que les experts de Bercy eux-mêmes ne parviennent plus à interpréter correctement, plaide François Ecalle, président de l'association Fipeco. Cet ancien magistrat de la [Cour des comptes](#) nous éclaire sur les enjeux de cette bombe fiscale - et sur les éventuels autres dossiers minés à venir...

Capital : Le gouvernement actuel a-t-il raison de rendre responsable l'équipe Hollande du fiasco sur la taxe dividendes ?

François Ecalle : Comme souvent dans ce genre d'affaires, l'histoire est plus compliquée que cela. Cette taxe a bien été mise en place au tout début du quinquennat de François Hollande. Mais elle l'a été dans une situation un peu similaire à celle d'aujourd'hui. Il s'agissait déjà, à l'époque, de compenser dans l'urgence un revers juridique sur un contentieux fiscal, relatif à la taxation des OPCVM. On pourrait donc aussi reprocher au gouvernement précédent, sous Sarkozy, de ne pas avoir su anticiper ce litige en provisionnant les sommes en jeu dans les comptes publics. Quant à la responsabilité de l'équipe Hollande, difficile de savoir quelles



[Visualiser l'article](#)

informations ils avaient à l'époque sur le risque pris en faisant voter cette taxe. La matière est tellement compliquée... Le rapport de l'IGF, commandé par Bercy, pourrait éclaircir les choses. Mais dans tous les cas, il restera cette note de 10 milliards d'euros à régler !

Capital : Cela risque-t-il de ruiner les objectifs de réduction du déficit public du gouvernement ?

François Ecalle : L'hypothèse la plus probable, c'est que ces remboursements affecteront le budget 2018, voire 2017. Cela représente un enjeu d'importance : 10 milliards, ce sont près d'un demi point de PIB... Et ces sommes vont devoir être comptabilisées en une seule fois. Or le gouvernement était bien au courant de ce contentieux mais n'avait anticipé de déboursier que 5,7 milliards, et ce sur 4 ans. Pour 2018, seuls 300 millions ont été provisionnés. En clair, l'objectif de faire repasser le déficit public sous 3% du PIB - le gouvernement vise 2,6% en 2018 - pourrait être grandement menacé. S'il n'est pas respecté, cela risque de fortement déplaire à Bruxelles, qui a déjà été très conciliante avec la France ces dernières années sur cette règle des 3%.

Capital : Pour éviter cela, le gouvernement réfléchirait à une surtaxe temporaire sur les sociétés visées par l'ancien prélèvement... n'est-ce pas en totale contradiction avec l'objectif d'améliorer la compétitivité des entreprises ?

François Ecalle : Une telle surtaxe apparaît comme la moins mauvaise des solutions. Bien sûr, cela brouille le message envoyé par l'exécutif. Mais ce dernier pourrait faire passer la pilule en rappelant que cela ne s'appliquerait que pendant un an et qu'une forte baisse de l'impôt sur les sociétés est prévue sur l'ensemble du quinquennat. De toute manière, il paraît difficile de trouver un tel montant aussi rapidement d'une autre façon. S'agissant de l'hypothèse de nouvelles économies, par exemple, l'objectif en la matière est déjà très ambitieux - et incertain. Il est ainsi prévu de limiter à 1,2% la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités, sans que l'on sache très bien comment, alors qu'elles ont progressé à un rythme de presque 3 % par an ces dix dernières années.

Capital : Y'a-t-il d'autres bombes fiscales à retardement cachées dans les placards de Bercy ?

François Ecalle : Difficile de le savoir. Certes, la Cour des comptes réalise chaque année un examen des provisions de l'Etat pour les litiges fiscaux. Mais tous les détails ne sont probablement pas publiés. Dans ce genre d'affaires, il s'agit aussi de ne pas dévoiler à la partie adverse ce que l'on est prêt à perdre... Par ailleurs, même sur les affaires connues, tout peut s'emballer très vite. La taxe sur les dividendes en témoigne : il y a un an, très peu de monde s'en inquiétait et les montants en jeu étaient estimés à un niveau beaucoup plus faible. Puis 2 décisions, rendues par la Cour de justice de l'Union européenne en mai et le Conseil Constitutionnel début octobre, sont venues complètement changer la donne. On n'est donc pas à l'abri d'une autre mauvaise surprise de ce genre. Ne serait-ce que concernant les mesures intégrées au projet de loi de finances 2018, certaines d'entre elles font déjà l'objet de débat sur leur constitutionnalité. L'exonération de taxe d'habitation de seulement une partie des ménages et le recentrage de l'ISF sur l'immobilier posent ainsi, pour certains juristes, des questions relatives à l'égalité des contribuables devant l'impôt. Dans le cas où ces dispositifs seraient, d'ici quelques années, déclarés caducs, cela poserait un problème à la majorité en place à ce moment là...

Capital : Mais le fait que l'on ne soit pas capable d'éviter de tels loupés budgétaires n'est-il pas la marque d'un certain amateurisme ?

François Ecalle : Le coupable, dans l'histoire, c'est surtout l'extrême complexité du système fiscal, qui devient de plus en plus tentaculaire à mesure que l'on fait voter de nouvelles réformes. Si même les meilleurs experts



de l'administration ne sont pas capables d'interpréter correctement la règle fiscale, c'est qu'il y a bien un problème. Il faudrait donc simplifier tout cela. Ce qui est évidemment plus facile à dire qu'à faire...